

- le ministre en charge des solidarités ou son représentant, Président ;
- deux représentants des associations à caractère familial et éducatif siégeant au comité de gestion du régime de solidarité de la Polynésie française ou leurs suppléants ;
- le représentant désigné par le conseil d'administration du régime des non-salariés ou son suppléant ;
- le directeur des solidarités, de la famille et de l'égalité ou son représentant.

Sont invités en tant que de besoin, à titre consultatif :

- les conseillers techniques des divisions d'intervention sociales de la direction des solidarités, de la famille et de l'égalité ou leurs représentants ;
- les responsables de circonscription des solidarités, de la famille et de l'égalité ;
- le responsable des budgets et affaires financières de la direction des solidarités, de la famille et de l'égalité ou son représentant ;
- le juriste de la direction des solidarités, de la famille et de l'égalité.

La commission se réunit, sur convocation de son président, au moins une fois par an, après la clôture définitive des budgets du Fonds d'action sociale.

Cette commission assure l'évaluation qualitative et quantitative des aides octroyées par rapport aux objectifs fixés dans le cadre du programme d'action sociale.

Le secrétariat est assuré par la direction des solidarités, de la famille et de l'égalité - DSFE.

Article 7. - La délibération n° 20-2010/CG.RSPF du 22 octobre 2010 relative à la gestion du fonds d'action sociale du régime de solidarité de la Polynésie française, rendue exécutoire par arrêté n° 2219/CM du 03 décembre 2010 est abrogée.

Article 8. - Le Directeur des solidarités, de la famille et de l'égalité et l'Agent-comptable de la Caisse de prévoyance sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Papeete, le 9 octobre 2018.

Pour le secrétaire absent :
Un membre présent,
Yves LAUGROST.

La présidente,
Isabelle SACHET.

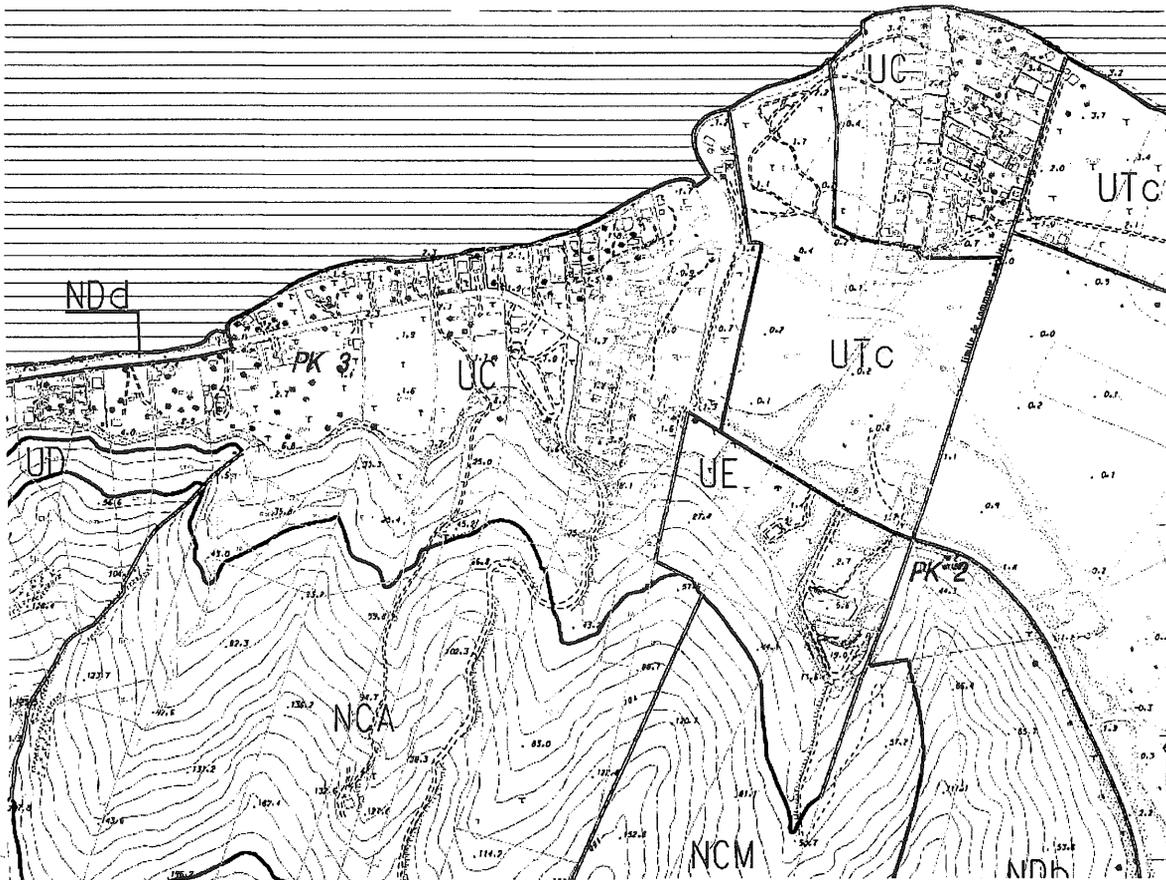
La directrice des solidarités, de la famille et de l'égalité,
Christiane AH SCHA.

NOR : SAU1822255AC-1

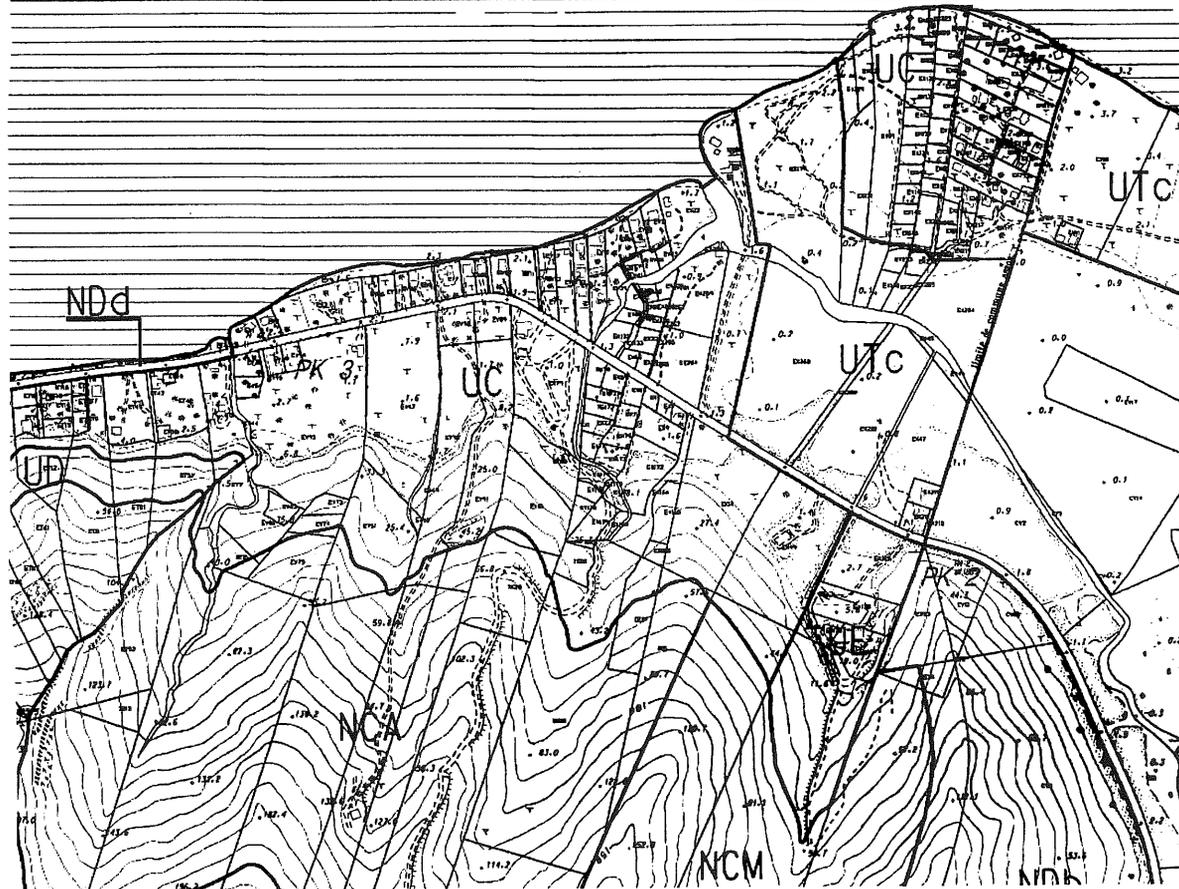
Par arrêté n° 2290 CM du 7 novembre 2018.— Est rendu exécutoire le dossier de rectification du plan général d'aménagement de la commune de Moorea-Maiao, suite à l'effacement d'une partie de la zone UE destinée à l'implantation d'une station d'épuration dans la commune associée de Paopao et au retrait de l'emprise réservée n° 68 suite à l'abandon du projet situé dans la commune associée de Haapiti.

Le dossier des pièces graphiques officielles est modifié par les documents suivants :

- plan de zone n° 614-1R du 19 octobre 2018, représentant l'ensemble de la commune à l'échelle 1/20 000e, en remplacement du plan n° 614 du 22 juin 2012 (pièce n° 3/19) ;
- plan n° 624-1c-1R du 19 octobre 2018, représentant le plan de délimitation des zones dans la commune associée de Paopao à l'échelle 1/5 000e, en remplacement du plan n° 624-2c du 22 juin 2012 (pièce n° 9/19) ;
- plan des emprises réservées n° 614-2f-1R, représentant les emprises réservées et le périmètre de préemption dans la commune associée de Haapiti, secteur Nord (pièce n° 15/19).



- Extrait plan officiel n°614-1c du 22 juin 2012, rendu applicable par arrêté 157/CM du 8 février 2013.



- Extrait plan officiel n°614-1c-1R du 19 octobre 2018, modification de l'emprise de la zone UE



- Extrait plan officiel n°614-2f du 22 juin 2012, rendu applicable par arrêté 157/CM du 8 février 2013.



- Extrait plan officiel n°614-2f-1R du 19 octobre 2018, retrait de l'emprise 68.